

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Moniteur* reproduit, dans son bulletin, l'extrait suivant de son homonyme du soir, qui confirme de nouveau tout ce que nous avons dit au sujet de Rome :

« On n'ignore plus les intentions du gouvernement en ce qui regarde l'évacuation des Etats romains. Deux systèmes étaient en présence. Devait-on attendre l'approche du terme final pour retirer le corps expéditionnaire français par grosses masses, et remettre, presque sans transition, la défense du pouvoir du Saint-Père à son armée? N'était-il pas préférable de moins différer pour pouvoir procéder sans secousse, et de faire rentrer nos troupes par petits détachements, en les remplaçant, au fur et à mesure de leur rappel, par des troupes pontificales qui s'habitueront peu à peu à se suffire à elles-mêmes? »

« Le gouvernement impérial a adopté cette dernière combinaison, parce qu'elle lui paraissait la plus favorable aux intérêts que nous protégeons à Rome. Elle est aussi, assurément, la plus conforme aux vœux du Saint-Siège. On ajoute qu'il se prépare à prendre les mesures nécessaires pour occuper les positions dont la garde lui sera prochainement remise sur la frontière méridionale des Etats romains. »

On lit dans la *Correspondance provinciale*, de Berlin :

En admettant que la rencontre de M. de Bismark avec l'Empereur à Biarritz puisse ne pas être sans signification politique et ne pas rester

sans effet, à cause du haut prix que tous deux attachent à des relations amicales entre la France et la Prusse, nous maintenons de la façon la plus catégorique que tous les bruits de vues politiques spéciales et de négociations se rattachant au voyage de M. de Bismark, sont erronés et dénués de fondement.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dément le bruit du rappel du commissaire prussien dans le Sleswig-Holstein. Elle ajoute que rien ne motiverait une pareille mesure.

L'agitation subsiste toujours en Irlande. Les arrestations continuent. Un colonel américain, nommé Léonard, a été arrêté dans une ville du Louth. Le 12^e lanciers, la canonnière *Trinculo* et la corvette cuirassée *Research* sont arrivés à Waterford. Plusieurs organes demandent que le gouvernement prenne des mesures pour prévenir le mouvement.

Dès les premières arrestations, des délégués de Dublin, Cork, Liverpool, Dundalk, Belfast, Carrickfergus et Drogheda, sont partis pour l'Amérique afin d'informer les divers centres du fenianisme de la découverte de la conjuration.

On affirme que des envois d'armes et de munitions ont eu lieu à diverses reprises de Liverpool à Athlone et à Drogheda.

Le procès des Fenians arrêtés a commencé à Dublin. Le réquisitoire de l'attorney général les représente comme des socialistes poursuivant le partage des biens du pays. Il ajoute que « la révolution organisée par eux devait commencer par le massacre et l'assassinat de

toutes les personnes au-dessus de la classe infime, sans distinction, y compris les membres du clergé catholique romain. »

Les Irlandais massacrant leurs prêtres et toutes les personnes au-dessus de la classe infime! cette supposition est tellement absurde que l'*International* avoue qu'il sera impossible au ministère public de soutenir une semblable accusation. Le *Constitutionnel* fait la même remarque.

Le *Dublin Evening Post* annonce que, dimanche dernier, une grande agitation s'est manifestée parmi les autorités navales de Queenstown et dans cette ville. Le bruit courait qu'un navire d'apparence fort suspecte s'était montré à l'entrée de la passe, et que, d'après ses manœuvres, on avait cru nécessaire de s'enquérir de son identité.

Mais il se tenait aussi en éveil et se voyant observé avec une certaine défiance, il disparut bientôt. « L'opinion générale est que ce navire est un de ceux qui ont été équipés et expédiés avec des armes et des munitions pour soutenir la cause des Fenians. » Les autorités sont sur le qui-vive et exercent la plus active surveillance. Le fait est confirmé par le *Daily Express* et le *Globe*.

Du reste, les feuilles anglaises elles-mêmes reconnaissent combien sont fondés les griefs de l'Irlande contre l'Angleterre. Elles vont plus loin, et en demandent la réparation. Ainsi, le *Daily News* réclame de nouveau une modification aux lois de propriété en Irlande, qui rende la position du fermier moins pénible, et permette d'apporter à l'agriculture les améliorations nécessaires dont personne ne s'occupe :

le propriétaire par incurie de l'avenir et du bien-être de ses tenanciers, le fermier parce qu'il sait qu'il ne travaille que pour le profit d'autrui.

On lit dans une correspondance du *Phare de la Loire* :

Une affaire qui fait plus de bruit à Dublin que celle des fenians, est l'altercation survenue en chemin de fer entre sir Robert Peel et un banquier nommé Grey, pour une cause des plus futiles. Sir Robert Peel avait introduit un porte-manteau, dont M. Grey demanda l'enlèvement afin de se placer. Des mots assez vifs furent échangés. L'affaire a dû venir aujourd'hui même devant les magistrats de Dublin.

L'épizootie continue ses ravages de l'autre côté du détroit. Non-seulement elle a envahi l'Irlande, mais aussi elle s'est étendue aux chevaux avec les mêmes symptômes que pour les vaches et les moutons.

A force de peupler la Sibirie de libéraux et de Polonais, il paraît que le gouvernement russe a infesté ce pays de révolutionnarisme. Il n'est bruit à Saint-Petersbourg que d'une conspiration découverte dans cette partie des possessions moscovites, qui ne tendait, dit-on, à rien moins qu'à y implanter une république analogue à celle des Etats-Unis. Des arrestations auraient eu lieu à Tobolsk, Nertschink et Omsk.

Voici, d'après le *Journal de Rome*, l'allocution prononcée par le Pape en consistoire secret, le 25 septembre 1865 :

FEUILLETON.

6

UN PHILOSOPHE

(1789-1794),

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

« Les Romains, Monsieur, parlaient latin et non français, répliqua sèchement M. de Méral; etsi vous avez lu, vous devez savoir que les Romains dont vous parlez, tombés sous le joug du plus exécrable despotisme, tutoyaient encore les empereurs, tout en leur adressant les plus basses adulations qui aient jamais déshonoré la langue de l'homme. Ainsi, arrière la superstition des mots! Fondons virilement la liberté, maintenons l'égalité, et parlons poliment; la république n'y perdra qu'un ridicule. »

« Je reprends ce que j'avais à dire : Messieurs, j'ai une maison à Craon; j'irai l'habiter pour vivre au milieu de vous. Je vous demande un jour seulement pour mettre ordre à mes affaires ici. En attendant, vous pouvez compter sur moi. Aux heures du

péril, si elles viennent, je serai toujours à votre tête. »

Cela dit, il congédia la députation.

En retournant à Craon, les municipaux emportaient de leur visite à Chazé des impressions très-différentes. Froment et les siens, enchantés de la leçon si vertement donnée à Choleau, s'applaudissaient d'avoir trouvé un ferme républicain en M. de Méral, — ils ne l'appelaient plus : le citoyen Trottier.

A côté d'eux, Choleau d'autre humeur, comme on pense, cheminait silencieusement, démonté, abasourdi, furieux d'avoir donné sa voix à un traité, doutant du conseiller perfide qui avait pu le tromper, de son journal qui lui disait chaque matin qu'un patriote n'est jamais confondu, de lui-même enfin, qui, pour la première fois depuis trois ans, courbait la tête sous l'humiliation.

Gabory ne cherchait point à le reconforter, ayant assez à faire de lutter contre ses propres appréhensions : « Diable, se disait-il, quel jouteur que ce Méral! Ce n'est plus l'homme de cabinet que je croyais connaître, doux, froid, silencieux. Tout à l'heure, ses yeux lançaient l'éclair; il a foudroyé Choleau d'un regard, avant de l'atterrir par sa pa-

role sèche et nerveuse. Diable! diable! serai-je de force?... Bah! la fortune est pour les audacieux : jouons serré, et laissons venir les événements. »

Il n'est pas besoin de dire que Choleau et Gabory gardèrent pour eux leurs réflexions. Les habitants de la ville de Craon n'eurent vent de ce qui s'était passé à Chazé que par l'organe de Froment et de ses amis, qui renchérirent à l'envi sur les commentaires favorables. On en conclut, avec plus ou moins de raison, que le peuple ne se trompe jamais en ses choix « longuement préparés dans le silence des nuits, » suivant l'expression de Gabory.

Du reste, les espérances qu'on fondait sur le nouveau maire furent bientôt justifiées. A peine installé, M. de Méral montra ce que vaut une administration vigoureuse et intègre. Les désordres soufferts jusque-là sous le nom de manifestations civiles cessèrent, quelques individus mal famés furent chassés, et la population tranquille put respirer. Le club seul ne retira aucun avantage de l'œuvre qui, pour des motifs divers, avait été accomplie par ses trois chefs. M. de Méral n'y parut pas une seule fois; la police du *Chêne-Vert* fut réglée aussi sévèrement que celles des autres auberges; un arrêté municipal osa même interdire les cris de : Vive la

république! passé onze heures du soir; et tout cela se fit sans l'ombre d'une résistance. Les *Emancipateurs de l'Ouest* pouvaient désormais passer pour de pieux cénobites qui se soumettent humblement aux ordres de la Providence. En réalité, ils dissimulaient tous : Froment cachait sa joie, Choleau sa rage, et Gabory ses projets; seul, ce dernier s'agitait secrètement.

La petite ville de Craon présentait bientôt un spectacle qui contrastait singulièrement avec celui qu'offraient les villes voisines. La paix, l'ordre, la régularité y régnaient; on eût dit une de ces vieilles cités helvétiques où le gouvernement républicain, fondé sur les mœurs et l'assentiment universel, donne un résultat sérieux. Le maire, vraiment l'homme de tous, n'avait d'autre pensée que l'intérêt de ses administrés. Debout à l'aube pour surveiller des ateliers de travail qu'il s'était empressé de créer, afin de soulager la misère générale à une époque où la peur avait tout paralysé; siégeant ensuite à la Maison commune pour entendre les plaintes, satisfaire aux demandes et expédier les actes de l'état civil; il ne rentrait chez lui qu'à la nuit tombante, et n'y prenait encore de repos qu'autant que le permettait la discrétion du public.

« Vénérables frères,

» Parmi les nombreuses machinations et les artifices par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Eglise de Dieu et voulu l'ébranler et l'assiéger par des efforts superflus à la vérité, doit être, sans nul doute, comptée cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée *maçonnique*, qui, retenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite pour la ruine commune de la religion et de la société humaine.

» Dès que nos prédécesseurs les pontifes romains, fidèles à leur office pastoral, ont eu découvert ses embûches et ses fraudes, ils ont pensé qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour tenir en échec par leur autorité, et pour frapper, lacérer, avec une sentence de condamnation, comme avec un glaive, cette secte aspirant le crime, et s'attaquant aux choses saintes et publiques.

» Notre prédécesseur, Clément XII, par ses lettres apostoliques, proscrivit et réprouva cette secte, et il dissuada tous les fidèles, non-seulement de s'y associer, mais encore de la promouvoir et de l'encourager de quelque manière que ce fût, attendu qu'un tel acte eût entraîné la peine d'excommunication, dont le Pontife romain pouvait seul relever.

» Benoît XIV confirma par sa constitution cette juste et légitime sentence de condamnation; et il ne manqua pas d'exhorter les princes catholiques souverains à consacrer toutes leurs forces et toute leur sollicitude à réprimer cette secte très-immorale et à défendre la société contre le péril commun.

» Plût au ciel que ces monarches eussent prêté l'oreille aux paroles de notre prédécesseur; plût au ciel que dans une affaire aussi grave ils eussent moins mollement agi. Certes, nous n'aurions jamais eu, ni nos pères non plus, à déplorer tant de mouvements séditieux, tant de guerres incendiaires qui mirent l'Europe entière en feu, ni tant de maux amers qui ont éprouvé et qui éprouvent encore aujourd'hui l'Eglise.

» Mais la fureur des méchants ayant été loin de s'apaiser, Pie VII, notre prédécesseur, frappa d'anathème une secte d'origine récente, le carbonarisme, qui s'était propagée surtout en Italie; et, enflammé du même zèle pour les âmes, Léon XII condamna, par ses lettres apostoliques, non-seulement les sociétés secrètes que nous venons de mentionner, mais encore toutes autres, de quelques noms qu'elles fussent appelées, conspirant contre l'Eglise et le pouvoir civil, et il les défendit à tous les fidèles sous la très-grande peine d'excommunication.

» Toutefois, ces efforts du siège apostolique n'ont pas eu le succès espéré. La secte *maçonnique* dont nous parlons n'a pas été vaincue ni terrassée; au contraire, elle s'est tellement développée, qu'en ces jours si dif-

ficiles, elle passe partout avec impunité, et lève un front plus audacieux.

» Nous avons dès lors pensé devoir revenir sur cette matière, attendu que, par suite d'ignorance, peut-être, des coupables menées qui s'agitent clandestinement, il pourrait surgir l'opinion fautive que la nature de cette société est inoffensive, et que cette institution n'a pas d'autre but que de secourir les hommes et de leur venir en aide dans l'adversité, et que, dans cette société, il n'y a rien à craindre pour l'Eglise de Dieu.

» Qui, cependant, ne comprend pas combien elle s'éloigne de la vérité? Que veut pour elle cette association d'hommes appartenant à toute religion et à toute croyance? A quoi bon ces réunions clandestines et ce serment si rigoureux exigé des initiés, s'engageant à ne jamais rien dévoiler de ce qui peut y avoir trait? A quoi bon cette atrocité inouïe de peines et châtements auxquels se vouent les initiés dans le cas où ils viendraient à manquer à la foi du serment?

» A coup sûr, impie et criminelle doit être une société qui fuit ainsi le jour et la lumière: combien sont différentes d'une telle association les pieuses sociétés des fidèles qui fleurissent dans l'Eglise catholique! Chez elles pas de réticence, pas d'obscurité: la loi qui les régit est claire pour tous; claires aussi sont les œuvres de charité pratiquées selon la doctrine de l'Evangile.

» Aussi n'avons-nous pas vu, sans douleur, des sociétés catholiques de cette nature, si salutaires, si bien faites pour exciter la piété et venir en aide aux pauvres, être attaquées et même détruites en quelque lieu, tandis qu'au contraire on encourage, ou, tout du moins, on tolère la ténébreuse société *maçonnique*, si ennemie de l'Eglise et de Dieu, si dangereuse même pour la sécurité des royaumes!

» Vénérables frères, nous éprouvons de la peine et de l'amertume à voir que quelques personnes, alors qu'il s'agit de cette secte à réprouver suivant les constitutions de nos prédécesseurs, se montrent molles, presque assoupies, alors qu'en une si grave affaire les exigences de leur fonction et de leur charge voudraient qu'elles montrassent la plus grande activité. Si ces personnes pensent que les constitutions apostoliques publiées sous peine d'anathème contre les sectes occultes et leurs adeptes et fauteurs, n'ont aucune force dans les pays où lesdites sectes sont tolérées par l'autorité civile, ces personnes assurément sont dans une bien grande erreur.

» Ainsi que vous le savez, vénérables frères, nous avons déjà réprouvé, et aujourd'hui de nouveau nous réprouvons et condamnons la fausseté de cette mauvaise doctrine. En effet, est-ce que le pouvoir suprême de paître et de diriger le troupeau universel qu'en la personne du bienheureux Pierre, les Pontifes romains acceptèrent du Christ, et le pouvoir suprême

qu'ils doivent exercer dans l'Eglise, doivent dépendre du pouvoir civil, ou pourraient-ils, par quelque raison, être contraints et violentés par lui?

» Dans ces circonstances, de peur que des hommes imprévoyants et que la jeunesse ne se laissent égarer, dans le principe, et de peur que notre silence n'offre quelque occasion de protéger l'erreur, nous avons résolu, vénérables frères, d'élever notre voix apostolique; et, confirmant ici, devant vous, les constitutions de nos prédécesseurs, de par notre autorité apostolique, nous réprouvons et condamnons cette société *maçonnique* et les autres sociétés du même genre qui, tout en étant de forme différente, tendent au même but, et qui conspirent soit ouvertement, soit clandestinement contre l'Eglise ou les pouvoirs légitimes, et nous voulons que lesdites sociétés soient tenues pour prosrites et réprouvées par nous sous les mêmes peines que celles qui sont spécifiées dans les constitutions antérieures de nos prédécesseurs, et cela aux yeux de tous les fidèles du Christ, de toute condition, de tout rang et de toute dignité et par toute la terre.

» Maintenant, il ne nous reste plus, pour satisfaire aux vœux et à la sollicitude de notre cœur paternel, qu'à avertir et exciter les fidèles, qui se seraient associés à des sectes de ce genre, d'avoir à obéir à de plus sages inspirations et à abandonner ces funestes conciliabules, afin qu'ils ne soient pas entraînés dans l'abîme de la ruine éternelle. Quant à tous les autres fidèles, pleins de sollicitude pour les âmes, nous les exhortons fortement à se tenir en garde contre les discours perfides des sectaires qui, sous un extérieur honnête, sont enflammés d'une haine ardente contre la religion du Christ et l'autorité légitime, et qui n'ont qu'une pensée unique comme un but unique, à savoir: de renverser tous les droits divins et humains; qu'ils sachent bien que les affiliés à de telles sectes sont comme ces loups que le Christ Notre-Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis pour dévorer le troupeau; qu'ils sachent qu'ils sont du nombre de ceux dont l'apôtre nous a tellement interdit la société et l'accès, qu'il a éloquentement défendu que nous leur disions même: *Ave* (salut).

» Fasse Dieu, riche en miséricorde, exauçant les prières de nous tous, qu'avec le secours de sa grâce, les insensés reviennent à la raison, et que les hommes égarés rentrent dans le sentier de la justice. Fasse Dieu qu'après la compression des hommes dépravés qui, à l'aide des sociétés ci-dessus mentionnées, se livrent à des actes impies et criminels, l'Eglise et la société humaine puissent se reposer un peu de maux si nombreux et si invétérés!

» Afin que nos vœux soient exaucés, prions aussi notre avocate auprès du Dieu très-clément, la très-sainte Vierge, sa mère immacu-

lée dès sa naissance, à qui il a été donné de terrasser les ennemis de l'Eglise et les monstres d'erreurs; implorons également la protection des bienheureux apôtres Pierre et Paul par le glorieux sang desquels cette noble ville a été consacrée. Nous avons la confiance qu'avec leur aide et assistance nous obtiendrons plus facilement ce que nous demandons à la bonté divine.»

Le *Moniteur* publie une loi relative aux chemins de fer d'intérêt local; en voici les dispositions:

Art. 1^{er}. — Les chemins de fer d'intérêt local peuvent être établis:

1^o Par les départements ou les communes, avec ou sans le concours des propriétaires intéressés;

2^o Par des concessionnaires, par le concours des départements ou des communes.

Ils sont soumis aux dispositions suivantes:

Art. 2. — Le conseil général arrête, après instruction préalable par le préfet, la direction des chemins de fer d'intérêt local, le mode et les conditions de leur construction, ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation.

L'utilité publique est déclarée et l'exécution est autorisée par décret délibéré en conseil d'Etat, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des travaux publics.

Le préfet approuve les projets définitifs après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef, homologue les tarifs et contrôle l'exploitation.

Art. 3. — Les ressources créées en vertu de la loi du 21 mai 1836 peuvent être affectées en partie par les communes et les départements à la dépense des chemins de fer d'intérêt local.

L'article 13 de ladite loi est applicable aux centimes extraordinaires que les communes et les départements s'imposent pour l'exécution de ces chemins.

Art. 4. — Les chemins de fer d'intérêt local sont soumis aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, sauf les modifications ci-après:

Le préfet peut dispenser de poser des clôtures sur tout ou partie du chemin.

Il peut également dispenser d'établir des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

Art. 5. — Des subventions peuvent être accordées sur les fonds du Trésor pour l'exécution des chemins de fer d'intérêt local. Le montant de ces subventions pourra s'élever jusqu'au tiers de la dépense que le traité d'exploitation à intervenir laissera à la charge des départements, des communes et des intéressés.

Il pourra être fixé à la moitié pour les départements dans lesquels le produit du centime additionnel au principal des quatre con-

Toutefois, en consacrant sa personne au service de ceux qui l'avaient nommé, M. de Méral avait réservé sa maison comme un sanctuaire inviolable. On pouvait le demander, il était aux ordres du moindre des habitants; mais personne ne pénétrait chez lui. Père tendre, sous ses dehors sévères, il avait vu l'effroi de sa fille lorsqu'elle apprit qu'il fallait quitter Chazé pour venir habiter Craon. Ne se croyant pas le droit de la sacrifier entièrement, il voulut, du moins, qu'elle retrouvât dans son intérieur toute la tranquillité dont elle jouissait à Chazé. La tranquillité! c'était encore une chimère; et qui donc l'avait en ces temps? Quoi qu'il en soit, M. de Méral essaya de lutter contre les circonstances.

« Voici, dit-il à Charlotte en lui montrant la nouvelle maison, un petit royaume où tu seras maîtresse absolue; républicain au-dehors, je serai ici ton sujet; accommode tout à ton gré, fais, ordonne, je ne m'en inquiéterai pas; Jeanne et Flottard exécuteront tes ordres, ils sont à toi; si tu veux voir quelques personnes, invite-les; pour moi je ne recevrai âme qui vive.»

Afin de concilier ce projet de retraite absolue avec les exigences de sa charge, il ouvrit au public

une porte extérieure qui donnait dans un local sans communication avec le reste de la maison. C'est là qu'il recevait les visites officielles et donnait audience à ceux qui venaient le demander aux heures où il n'était pas à son bureau ou en tournée dans la ville. Appelé, par une sonnette, dans cette espèce de parloir, il s'y rendait et rentrait ensuite chez lui par le dehors. Dans toute la force du mot, il avait élevé un mur entre sa vie publique et sa vie privée.

Très-doux dans les rapports intimes, peu communicatif, facile à contenter, ne s'occupant jamais des bagatelles, il trouvait non-seulement en sa fille, mais encore dans ses gens, un degré d'affection et de dévouement assez rare. Il n'avait amené de Chazé que deux vieux serviteurs, Jeanne et Flottard. Jeanne fourbissait déjà les casseroles à Chazé, en qualité d'aide de cuisine; lorsque M. de Méral vint au monde; aussi se croyait-elle le droit de parler haut dans une maison où le premier rang lui appartenait par ordre d'ancienneté. De seize ans plus âgée que son maître, il devait lui être permis d'avoir un avis différent du sien et de l'exprimer; aussi ne s'en faisait-elle pas faute. Autant opposée aux idées philosophiques que peut l'être une cuisinière, elle

condamnait les livres avec plus de sévérité que la congrégation de l'*Index*. « C'est-y utile pour un seigneur, disait-elle, d'en savoir aussi long qu'un notaire? » A son avis, on devait nécessairement puiser dans la lecture *toutes sortes de mauvaises perfections*. « La belle avance, répétait-elle, de lire à jour et journée pour se rendre l'esprit bête, parler république et faire peur au bon monde! » A part ce blâme, elle chantait merveille de son maître, le servait avec un zèle infatigable, et prenait ses intérêts plus chaleureusement que les siens propres, ou, pour mieux dire, les confondait ensemble. Jamais ne lui était venu à la pensée qu'un jour elle pourrait cesser de dire: « Notre maison, notre jardin, nos fermiers. »

Elle adorait Charlotte, lui donnait des conseils et s'occupait de la marier, mais point au hasard; toutes ses préférences étaient acquises à François d'Assilly, « un ben joli, ben aimable monsieur. » Jeanne aimait et détestait à cœur ouvert, grave défaut en un temps où il fallait cacher ses sentiments comme des crimes. Heureusement, boiteuse, grosse et pesante, elle sortait rarement de la cuisine, jamais de la maison. Ses objurgations contre les libertins, les *patauds* et les *brouille-tout* n'avaient d'autre au-

ditour que l'impassible Flottard.

Celui-ci, venu à Chazé depuis sept ans seulement, sous le sobriquet de Pasquin, que M. de Méral s'était hâté de proscrire comme injurieux, montrait en toutes circonstances un flegme imperturbable. Non-seulement de lui-même il n'émettait pas d'opinion sur quoi que ce fût, mais interpellé directement, obligé de se prononcer, il le faisait d'une manière ambiguë.

Parfois Jeanne, irritée d'une humeur qui contrastait avec la sienne, cherchait à le pousser à bout: « Enfin, lui criait-elle, si je vous disais que vous êtes un voleur? — On ne sait pas, répondait-il. — Et que vous serez pendu? — Ça se pourrait bien. » On ne le faisait pas sortir de ces formules. S'il sentait, il sentait si profondément, que rien à la surface ne venait trahir les mouvements de son âme. Dans les premiers temps de son entrée à Chazé, il avait été en butte à l'animadversion générale, ses maîtres le tenaient en défiance, ses camarades ne l'aimaient pas; on le disait sorniois, avide, dur aux autres et à lui-même. Sans accepter absolument ces imputations, M. de Méral estimait qu'un homme si difficile à émouvoir devait cacher en lui une passion capable d'absorber toutes les autres par son inten-

tributions directes est inférieur à 20,000 fr., et ne dépassera pas le quart pour ceux dans lesquels ce produit sera supérieur à 40,000 francs.

Art. 6. — La somme affectée, chaque année, sur les fonds du Trésor, au paiement des subventions mentionnées en l'article précédent, ne pourra dépasser 6 millions.

Art. 7. — Les chemins de fer d'intérêt local qui reçoivent une subvention du Trésor peuvent seuls être assujettis envers l'Etat à un service gratuit ou à une réduction du prix des places.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 4 de la présente loi seront également applicables aux concessions de chemins de fer destinées à desservir des exploitations industrielles.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Il paraît que l'Empereur ne fera qu'un très-court séjour à Saint-Cloud. Déjà tout se prépare pour les fêtes de Compiègne. On parle même d'invitations qui auraient été envoyées à plusieurs hauts personnages.

— On dit que, dans le prochain mouvement préfectoral, plusieurs titulaires seront atteints par le décret sur la limite d'âge.

— Il avait été dernièrement question, dit le *Courrier de Lyon*, de grèves parmi les ouvriers tisseurs de Saint-Etienne. La nouvelle était prématurée; c'était partie remise à l'automne, c'est-à-dire à l'époque où les affaires devaient inévitablement reprendre. Aussitôt cette reprise nettement indiquée, les veloutiers ont entendu imposer aux maisons de fabrique une augmentation des façons, et aux ateliers, qui travaillent pourtant aux pièces, des heures de travail limitées.

Des délégués des corps d'état ont parcouru la ville avec un projet d'engagement à signer, les fabricants qui ont refusé d'y adhérer ont été menacés de mise en interdit.

Le dimanche 4 septembre, une assemblée populaire, rapidement convoquée par des émissaires, s'est formée, au midi de la ville, dans les champs de la Galaure, à l'entrée des gorges de Bois-Noir et de la République. Quatre cents hommes environ y assistaient. Il s'agissait de statuer sur le parti à suivre pour généraliser et organiser la grève. Tout s'est passé en bon ordre, et l'autorité s'est bornée à exercer une paternelle surveillance.

On a essayé de délibérer par groupes, ou plutôt par sections, mais il n'en est résulté que confusion, et le vote par acclamations a prévalu par la force des choses; un orateur populaire les dirigeait.

Deux numéros ayant été jetés ensuite dans un chapeau, il a été procédé à un tirage au sort. Le n° 1 désignait les principales fabri-

site, l'avarice probablement. Mais Charlotte, qui ne soupçonnait point sans motifs sérieux, prit des renseignements, et acquit la certitude que Flottard faisait passer une grande partie de ses gages à un frère pauvre et chargé d'enfants, qu'il avait du côté de Laval. Elle n'eut pas de peine à faire revenir son père de ses préventions, et bientôt celui-ci accorda confiance au valet taciturne. D'ailleurs, Flottard était un serviteur précieux, connaissant parfaitement le service intérieur, prompt, adroit, fort avisé, aussi vif de l'œil qu'il était paresseux de la langue.

Tels étaient les deux ministres que M. de Méral donnait à sa fille pour gouverner ce qu'il avait appelé un royaume, c'est-à-dire : une maison sur la rue, un grand jardin par derrière, et, au fond de celui-ci, un vieux bâtiment servant de remise, bûcher, buanderie, etc. La maison se composait de deux grandes pièces au rez-de-chaussée, de trois chambres à l'étage supérieur, et de mansardes en dessus; le tout meublé à l'antique, irrégulier, mal distribué, très-imparfaitement clos. On voit que le nom de royaume marquait ici plutôt la forme d'autorité à exercer que l'importance du domaine à régir.

ques; le n° 2 comprenait collectivement toutes les autres maisons. Le numéro qui allait être tiré devait subir la mise en interdit de la part des ouvriers et le refus de travail. C'est le n° 1 qui est sorti.

Un autre tirage a eu lieu pour désigner ceux qui travailleraient au profit des camarades obligés de se tenir en grève.

Malheureusement, les libations ordinaires ont scellé l'adoption de ces mesures, et le chômage habituel du lundi n'était pas de nature à éteindre les fumées du vin.

Les plus échauffés se sont répandus en propos menaçants et en injures contre les camarades qui n'acceptaient pas d'emblée les mesures les plus radicales. Ceux-ci se sont vus traités de faux frères, de *gâte-métiers*, de *bédouins*. Des rixes ont été engagées, des coups échangés. Dans certaines rues des projectiles ont brisé les vitres des ateliers où les métiers battaient après sept heures du soir.

Les propos menaçants, que la loi réprovoque formellement en pareil cas, ont déjà amené trois veloutiers devant la justice, qui les a condamnés à 20 jours, 15 jours de prison et 25 fr. d'amende.

— Des journaux ont annoncé que plusieurs cas de choléra s'étaient produits à Paris. En exagérant de beaucoup le mal, ils ont alarmé toute la population. Or, rien ne justifie ces craintes exagérées.

La note suivante, que nous empruntons à l'*Union médicale*, en est la preuve :

« Des cas de choléra se sont montrés à Paris et dans quelques localités de la banlieue depuis le 22 septembre dernier. Environ quarante malades ont été reçus dans les hôpitaux de Paris depuis le 22 septembre jusqu'au 1^{er} octobre inclusivement. La mortalité, le 30 septembre au soir, s'élevait à 12 décès.

» Plus de la moitié de ces cholériques provenaient du 17^e et du 18^e arrondissement qui comprennent les Batignoles et Montmartre, et, de ce dernier quartier, le versant Nord de la colline de Clignancourt. Dans ces deux mêmes arrondissements, 15 cas ont été constatés à domicile, dans le 17^e, et 12 dans le 18^e.

» Saint-Denis, Puteaux et Sèvres ont également présenté quelques cas.

» Ce matin, 2 octobre, 4 nouveaux cas ont été reçus à l'hôpital Lariboisière, où se trouvent d'ailleurs le plus grand nombre de malades, à cause du voisinage des localités envahies. »

— La *Gazette du Midi* publie la pétition suivante, qui circule à Marseille et se couvre de signatures :

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

« Sire,

» Le choléra, qui depuis trois mois bientôt frappe notre population, ne s'est point développé spontanément dans notre ville. Il est facile de suivre son lugubre itinéraire.

Et pourtant, ce n'était ni l'exiguïté de la maison, ni la pauvreté de l'ameublement, ni le désordre d'un jardin abandonné depuis vingt ans, ni les tristesses d'une vie cloîtrée, ni même la crainte des dangers extérieurs qui tourmentaient Charlotte. Elle avait un souci bien autrement grave : son père allait prendre une part active aux événements. Quel usage ferait-il du pouvoir? voilà la seule question qu'elle se faisait en son âme inquiète. Un peu froide, elle aussi, en apparence, plus mûre d'esprit que ne le comportaient ses vingt-trois ans, très-occupée de l'avenir, elle prévoyait qu'en certaines circonstances critiques qui ne pouvaient manquer de se présenter, son père ferait tout plier devant l'accomplissement du devoir qu'il se traçait à lui-même, suivant son implacable logique. Cette appréhension ne laissait à la pauvre jeune fille aucun repos. Qui l'aurait accompagnée jusqu'en sa chambre; où elle fuyait la solitude glacée des autres pièces, eût pu la voir s'accouder sur sa table à ouvrage, et suivre de l'œil pendant des heures entières quelques mouches qui se poursuivaient dans l'air en décrivant à un pied du plafond des orbes interminables. Sous le terne regard appliqué à ce spectacle monotone, il y avait bien de la souffrance. Savoir son père droit dans les

» Apporté de l'Inde par les pèlerins qui sont allés, en nombre accoutumé, visiter le tombeau du Prophète, il a été transporté par les caravanes qui, laissant après elles un long sillage de morts, l'ont déposé, en passant, à Djedda et à Alexandrie. Dans cette dernière ville, trouvant une population prédisposée, il a éclaté avec violence; la terreur s'est emparée des habitants qui ont fui dans toutes les directions, emportant avec eux la maladie : le Caire, Constantinople, où ils se sont réfugiés, ont à peine fini d'ensevelir leurs morts.

» Marseille, hospitalière comme le fut toujours la France, n'a point fermé ses portes aux fugitifs; elle s'est bornée, pour la sécurité de sa population, à quelques précautions sans valeur; elle a purifié la coque inerte du bâtiment et elle a laissé entrer presque sans entraves les hommes, ces receptacles du ferment, quel qu'il soit, qui produit la maladie; peu de temps après, celle-ci a éclaté dans notre ville, où elle fait encore de nombreuses victimes.

» Vainement dira-t-on que nous devons cette maladie à une influence générale, qu'il n'était point au pouvoir des hommes d'empêcher! Pourquoi alors les pays ou les villes qui ont pris des précautions ont-ils été épargnés? La Grèce, Trieste, Messine, Gènes ont évité le fléau! Pourquoi Marseille, qui est la seule ville du littoral qui a reçu les fugitifs, est-elle malade et ses voisines ne le sont devenues que quand les habitants de Marseille sont allés y chercher un refuge?

» Ces faits ne sont pas uniques; l'histoire de nos nombreuses épidémies est là pour attester que le choléra nous a toujours été apporté.

» En juin 1835, les Toulonnais, fuyant une violente épidémie, viennent chercher un refuge à Marseille, le choléra les suit et fait parmi nous de très-nombreuses victimes.

» En 1837, le choléra n'existait plus en France, il se développe en Italie; les paquebots versant dans notre ville un grand nombre de réfugiés de ce pays, le choléra éclate de nouveau dans nos murs.

» En 1854 et 1855, les régiments partant pour la glorieuse campagne de Crimée nous laissent en passant cette maladie qui régnait dans le nord de la France.

» En présence de ces faits, Sire, en présence de la terreur qui règne dans le pays, de la désorganisation que cette maladie jette dans les affaires, au nom des familles en deuil, la population de Marseille vient supplier votre Majesté, non pas de faire revivre les règlements sanitaires d'autrefois, mais de faire établir une administration sanitaire locale, ayant l'indépendance suffisante pour se défendre contre la maladie et pour empêcher que Marseille, qui, pour la septième fois, est visitée par le redoutable fléau, ne devienne un lieu maudit que l'étranger redoute et fuit.

(La suite au prochain numéro.)

Le traité des maladies des femmes et des jeunes filles, guide médical des familles, par le docteur Landry, donne, pour tous les âges, des notions d'hygiène, régime et traitement. Les malades peuvent se soigner elles-mêmes, et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien, 1 vol. envoyé franco, contre 6 fr. en timbres-poste. — Paris, MASSON, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie, et chez l'auteur, 112, rue du Bac. Consultations par correspondance. (317)

» Elle ose espérer que sa voix sera entendue et que Votre Majesté, qui a dit un jour aux bons : « Rassurez-vous », et aux méchants : « Tremblez », tranquilliser les populations éplorées en disant au fléau destructeur, s'il se présentait de nouveau à nos portes : « Tu n'iras pas plus loin. »

— Arles, 3 octobre. — On écrit au *Courrier de Marseille* :

L'amélioration qui s'est manifestée depuis deux ou trois jours dans notre situation sanitaire, quoique d'une manière lente, se maintient très-heureusement.

— Une dépêche de Toulon, du 3 octobre, nous annonce que l'épidémie perd depuis plusieurs jours de son intensité.

— La Seyne, 3 octobre, 9 h. 45 du matin. — La santé se maintient dans un bon état. Le chiffre des décès est de cinq, dont deux cholériques. Les ouvriers commencent à reprendre leurs travaux.

Chronique Locale.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saumur,

Considérant qu'elle peut être utile aux producteurs qui ont l'intention d'envoyer quelque chose à l'Exposition universelle de 1867, et prévoyant que certains produits de notre pays peuvent trouver de grands avantages à y être réunis en groupe, évitant ainsi les frais toujours onéreux des expositions isolées.

Donne avis, spécialement aux propriétaires et aux négociants en vins et spiritueux de l'arrondissement de Saumur, qu'elle se tient à la disposition de ceux qui désirent exposer en groupe, soit des vins naturels, soit des vins mousseux, soit des liqueurs. Elle invite toutes les personnes voulant faire partie de ce groupe, qui pourra être assez important, à se réunir à la mairie de Saumur, le samedi 7 octobre 1865, à quatre heures du soir, afin d'aviser sur ce qu'il peut y avoir à faire et nommer une commission, si l'utilité en est reconnue.

Les demandes d'admission devant être faites à la Commission impériale de l'Exposition avant le 31 octobre 1865, les intéressés ne peuvent trop s'empresser de se rendre à l'invitation qui leur est faite.

La Chambre consultative de Saumur, en agissant ainsi, ne fait que se rendre à l'invitation expresse qui est formulée dans l'un des articles du Règlement général de l'Exposition.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les troubles qui avaient eu lieu à Saragosse à propos de la question des octrois, se sont renouvelés avant-hier. Les autorités n'ayant pu réussir cette fois à calmer les esprits, on a employé la force armée, dit l'*Irurad Bat*, et il y a eu des malheurs à déplorer. La *Correspondencia* parle d'un homme tué et d'un autre blessé. On a fait un grand nombre de prisonniers. Des postes ont été établis sur les points les plus importants. Dès le début l'autorité judiciaire s'est réunie.

Londres, 3 octobre. — La Banque d'Angleterre vient d'élever son escompte de 5 à 6 p. 100.

Dublin, 6 octobre. — Le rédacteur et le propriétaire du journal de Connangt, le *Patriote*, ont été arrêtés, ainsi qu'un rédacteur du journal *la Nation*, comme ayant publié des articles séditieux dans lesquels était demandée une invasion étrangère en Irlande.

Bucharest, 5 octobre. — Le prince Couza est assez sérieusement malade par suite d'un refroidissement. Une saignée, pratiquée hier, a amené une amélioration sensible.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Soixante-treize ares de vigne à la Malgagne, commune de Bagnaux, avec arbres fruitiers en plein rapport et petite maison; S'adresser à M^{me} V^e GODFROY, au Pont-Fouchard ou à M^e CLOUARD, notaire. (452)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^o UNE MAISON, située à Saumur, à l'angle de la rue de la Comédie et de la place de la Bilange, occupée par MM. Meslet et Fontaine; 2^o UNE MAISON, située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, dépendant de la succession de M. Malbois; 3^o Et une MAISON, située à Saumur, rue des Capucins, n^{os} 5 et 7, appartenant à M. Rocher-Maupoint. S'adresser, pour traiter à M^e CLOUARD, notaire. (453)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS.

Le lundi 9 octobre 1865, à midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé M. Pinot, capitaine à l'Ecole impériale à Saumur, rue du Petit-Mail, n^o 3, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, oreillers, couvertures, rideaux, table de salle à manger avec rallonges, chaises foncées en latanier, tables de toilette, commodes, armoire, canapé, fauteuils, guéridon, glaces, porcelaine, cristaux, quantité de bois de chauffage et bouteilles vides, batterie de cuisine et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Le mercredi 11 octobre 1865, à midi, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Gabriel Touchet, charcutier à Saumur, rue du Puits-Neuf, à la vente aux enchères d'objets mobiliers lui appartenant.

Il sera vendu :

Comptoirs avec gradins en marbre blanc, et balustrade en cristal, ainsi que la colonne à gaz, bascule, balance, glaces, étagères, tringles en fer, couperets, couteaux, machine à couper la viande, pots de rillettes, endouilles, saucissons, conserves, etc., tables, chaises, armoire, lits, linge, effets, fourneau, chaudières, batterie de cuisine et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER

UN MAGASIN

DE ROUENNERIE ET DE DRAPERIE

En détail,

Sur les Ponts, rue Royale, n^o 49, chez LASNIER.

A CÉDER

UNE

BONNE ÉTUDE D'AVOUÉ

Pres le tribunal civil de Châtellerault (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÉREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

Etude de M^e BOUGÈRE, notaire à Angers, rue Haute-Saint-Martin, n^o 4.

A VENDRE

SUR LICITATION,

Entre majeurs, avec admission des étrangers, PAR ADJUDICATION,

Même sur une seule enchère,

En l'étude et par le ministère de M^e BOUGÈRE, Le Samedi 21 Octobre 1865, à midi,

LA TERRE DE NOIZÉ

Située commune de Soullaines, canton des Ponts-de-Cé, à 10 kilomètres d'Angers.

Cette terre, en un tenant, traversée par la rivière l'Aubance, comprend :

1^{re}. — Le château et ses dépendances, cours, jardins, terrasse, parc, douves empoissonnées, vastes prairies, contenant..... 7 h. 52 a. 65 c.
2^{re}. — La réserve de Noizé, comprenant vignes en coteaux..... 14 80 75
3^{re}. — Bois-taillis et châtaigneraie..... 3 06 02
4^{re}. — Terres et prés en six fermes..... 75 26 67

Total de la contenance de la terre..... 100 66 09

MOULIN A EAU SUR L'AUBANCE.

Revenu possible. . . . 12,000 francs.

Mise à prix. . . . 100,000 francs.

On adjugera même sur une seule enchère. Pour les détails, voir les placards affichés. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e BOUGÈRE, notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété, ainsi que du cahier de charges. (445)

VENTE DE BOIS

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M^e ESTEVANNE, notaire à Châtellerault, successeur de M. CHAMPIGNY.

Jeudi 26 octobre 1865, à midi,

ENVIRON

2,400 SAPINS

Dont la plus grande partie peut, à cause de sa grosseur et de son élévation, être exploitée pour bois de charpente, de menuiserie et poteaux de télégraphes électriques, etc.

On vendra aussi une grande quantité de taillis, chênes et autres arbres, bruyères et genêts.

Le tout accru sur le même terrain, d'une contenance d'environ neuf hectares soixante ares, situé commune de Sérigny et près la maison de la Menaudière, habitée par M^{me} veuve MÉREAU; ledit terrain joignant d'un côté à M. Marchand, d'autre à la Prairie-de-Gençay.

L'exploitation en sera facilitée par de belles routes.

S'adresser, pour les renseignements et conditions de la vente, à M^e ESTEVANNE, notaire à Châtellerault, et à M^e MÉREAU, avoué, demeurant à Châtellerault. (448)

A CÉDER DE SUITE,

UNE AUBERGE

Parfaitement achalandée et située dans une position centrale.

Long bail et loyer peu élevé. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une très-belle JUMENT poulinière, âgée de 8 ans, pleine d'Alban.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue de Bordeaux. (439)

A VENDRE

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le lièvre.

On pourra les essayer. S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil-Bellay.

A VENDRE

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'Ecole.

S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fouchard. (418)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (233)

A LOUER

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n^o 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (173)

UN HOMME MARIÉ, ON DEMANDE encore jeune, et sa FEMME, ayant toujours habité la campagne, sachant soigner des bestiaux et pouvant s'occuper de quelques travaux de culture. Il serait utile que le mari sût lire et écrire.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (449)

M. LORFRAY,

Quincailler à Nantes,

DEMANDE

DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.

POUR 3 FRANCS ON DONNE une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

GRANDES CARRIÈRES DE LA POUÈZE

Près ANGERS (Maine-et-Loire),

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE,

Formée au Capital de 400,000 francs,

Divisé en 800 Actions de 500 francs chacune.

Les Statuts sont dressés par acte au rapport de M^e Daburon, notaire à Angers, du 17 juillet 1865.

La Société possède le fonds de carrière et les nouveaux terrains de la carrière de la Fiogée à la Pouèze, aujourd'hui en pleine exploitation.

400 actions de la Société sont souscrites et les 400 actions restant sont mises à la disposition du public à dater de ce jour.

La souscription est ouverte :

A Angers, chez MM. BOUGÈRE, ROBIN et C^{ie}, banquiers, rue Milton; A Saumur, chez MM. LOUVET, TROUILLARD et C^{ie}, banquiers. (428)

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 5 OCTOBRE.			BOURSE DU 6 OCTOBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 20	»	» 10	67 80	»	» 40
4 1/2 pour cent 1852.	96 70	» 20	»	96	»	» 70
Obligations du Trésor.	457 50	»	» 2 50	457 50	»	»
Banque de France.	3595	» 10	»	3585	»	» 10
Crédit Foncier (estamp.)	1330	»	» 5	1330	»	»
Crédit Foncier colonial	610	»	»	610	»	»
Crédit Agricole	642 50	»	» 2 50	642 50	»	»
Crédit industriel.	710	»	»	710	»	»
Crédit Mobilier	860	»	» 5	848 75	»	» 11 25
Comptoir d'esc. de Paris.	992 50	»	» 7 50	987 50	»	» 5
Orléans (estampillé)	840	»	» 1 25	800	»	» 40
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1095	» 5	»	1085	»	» 10
Est.	530	»	» 2 50	530	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	862 50	» 1 25	»	850	»	» 12 50
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	562 50	»	» 3 75	557 50	»	» 5
Ouest.	546 25	»	»	520	»	» 26 25
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1730	»	»	1765	»	» 40
Canal de Suez.	425	»	» 7 50	413 75	»	» 11 25
Transatlantiques.	530	»	» 5	525	»	» 5
Emprunt italien 5 0/0.	64 90	» 15	»	64 75	»	» 15
Autrichiens	403 75	»	» 3 75	402 50	»	» 2 25
Sud-Autrich.-Lombards.	435	»	» 7 50	432 50	»	» 2 50
Victor-Emmanuel	233	»	» 4 50	232	»	» 1
Romains.	213	»	» 3 25	198	»	» 15
Crédit Mobilier Espagnol.	505	» 1 25	»	492 50	»	» 12 50
Saragosse	285	»	» 5	277 50	»	» 7 50
Séville-Xérès-Séville	58	» 2	»	55	»	» 3
Nord-Espagne.	202	»	» 5	200	»	» 2
Compagnie immobilière.	535	»	» 5	525	»	» 10

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	310	»	» 25	»	»	»	»
Orléans	303 75	»	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 50	»	»	»	»	»	»
Ouest	300	»	»	»	»	»	»
Midi.	299 75	»	» 25	»	»	»	»
Est.	304 25	»	» 75	»	»	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.